



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

MAÎTRE D'OUVRAGE / AUTORITÉ CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE D'ESSE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP 2024 DU 06 MARS 2024

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

**RELATIF A L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA
COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA,
REGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : MINDDEVEL

EXERCICE : 2024

MONTANT PRÉVISIONNEL : 80 000 000 (Quatre-vingt millions) de Francs CFA.

IMPUTATION : 58 27 100 02 641132 464211 821

2024

SOMMAIRE

<i>Pièce n°1 :</i>	<i>Avis d'Appel d'Offres (AAO)</i>
<i>Pièce n°2 :</i>	<i>Règlement Général de l'Appel d'Offres – (R.G.A.O)</i>
<i>Pièce n°3 :</i>	<i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – (R.P.A.O)</i>
<i>Pièce n°4 :</i>	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.</i>
<i>Pièce n°5 :</i>	<i>Cahier de Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P</i>
<i>Pièce n°6 :</i>	<i>Cadre du Bordereau des Prix Unitaires</i>
<i>Pièce n°7:</i>	<i>Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif</i>
<i>Pièce n°8 :</i>	<i>Modèle du marché</i>
<i>Pièce n°9 :</i>	<i>Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires</i>
<i>Pièce n°10 :</i>	<i>Liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics</i>
<i>Pièce n°11 :</i>	<i>Annexe</i>

Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°004/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP 2024 DU 06 MARS 2024

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

RELATIF A L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le Maire de la Commune d'Esse, Autorité Contractante lance en procédure d'Urgence pour le compte de la Commune d'Esse un Avis d'Offres National Ouvert pour *l'acquisition d'un camion benne de la Commune d'Esse, Département de la Mfou et Afamba, Région du Centre.*

2. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le marché porte sur **L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

Désignation	qté
SINOTRUK HOHAN N7B 6X4 BENNE ZZ325 Porteur 6X4 TROPICALISE	01
Caractéristiques Techniques	
Moteur WD615 6cylindres en ligne-Euro	
Injection directe- Turbo Intercooler – Puissance 445ch	
Boite de vitesse HWI 9710	
Pneumatique 13 R 22,5	
Climatisation d'origine	
Double filtration Air et Gazole	
Nouveaux essieux avant 9T- Arrière 16TX2	
Puissance 445 ch – Garde au sol 314 mm	
Capacité réservoir 400 litres	
Frein de parking- bouclier et pare-chocs en acier	
SAV par CAMI	
Formation chauffeur offerte (le jour de la livraison)	
Garantie 02 ans	

NB : Cette prestation comprend des opérations dont la liste n'est pas exhaustive.

Le **Camion benne**, objet du marché, doit permettre d'assurer le fonctionnement optimum des services et la réalisation effective des missions statutaires de la Mairie.

3. DELAI D'EXECUTION

La durée maximale d'exécution est :

Nom du projet	Délai d'exécution
<i>L'acquisition d'un camion benne de la Commune d'Esse, Département de la Mfou et Afamba, Région du Centre.</i>	2 MOIS

4. ALLOTISSEMENT

Ledit projet fait l'objet ci-après définis:

Départ.	Arr.	Nom du lieu bénéficiaire	Montant en F CFA	Imputation
AFAMABA ET MEFOU	ESSE	<i>I'acquisition d'un camion benne de la Commune d'Esse, Département de la Mfou et Afamba, Région du Centre.</i>	80 000 000	58 27 100 02 641132 464211 821

5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération proposé par le Maître d'Ouvrage est de :

Nom du lieu bénéficiaire	Montant en F CFA
<i>I'acquisition d'un camion benne de la Commune d'Esse, Département de la Mfou et Afamba, Région du Centre.</i>	80 000 000

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais n'étant pas sous une suspension de soumission par le Ministère des Marchés Publics.

7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres est financés par le BIP-MINDEVEL, de l'exercice 2024.

8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces Administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréées par le Ministère des finances d'un **montant de 2%** du coût prévisionnel du marché Toutes Taxes Comprises soit les montants ci-après :

Nom du lieu bénéficiaire	Montant en F CFA	MONTANT CAUTIONNEMENT en F CFA
<i>I'acquisition d'un camion benne de la Commune d'Esse, Département de la Mfou et Afamba, Région du Centre.</i>	80 000 000	1 600 000

Valable pendant trente (30) jours au – delà de la date originale de validité des offres.

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Esse auprès du **Chef de la SIGAMP** dès publication du présent avis. B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04

10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu à la Commune d'Esse, auprès du **Chef de la SIGAMP** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Cent mille (100 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale d'Esse.

11. REMISE DES OFFRES

Les offres par lot rédigées en français ou en anglais, en **sept (07) exemplaires** (dont un original et six copies marqués comme tels), seront déposées à la **Structure Interne de la Gestion Administrative des marchés Publics de la Commune d'Esse**, au plus tard le **03 AVRIL 2024 à 12 heures** et devront porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°004/AAO/COM-ESSE/ SG/SIGAMP/2024 DU 06 MARS 2024
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

RELATIF A L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT).

12. RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres (administratives, techniques et financières) doivent être placées dans trois (03) enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Les pièces Administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur compétent ou une autorité Administrative et datant de moins de trois mois, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Avis d'Appel d'Offres.

Le dossier Administratif devra comporter les pièces suivantes:

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
- 2) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
- 3) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- 4) Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Cent mille (100 000) francs CFA** non remboursable;
- 5) Les cautions de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Un million six cent mille (1 600 000) de Francs CFA** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;
- 6) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);
- 7) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
- 8) Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;
- 9) Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;
- 10) Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;

L'Offre technique devra être conforme aux prescriptions du présent dossier, l'offre Financière devra comporter entre autres les devis descriptif, quantitatif et estimatif remplis conformément aux modèles prévus dans le présent dossier d'Avis d'Appel d'Offre.

Ces offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (**HTVA**) et toutes taxes comprises (**TTC**) et accompagnées de la lettre de soumission timbrée et signée.

13- OUVERTURES DES OFFRES

L'ouverture des offres aura lieu à la Salle des Actes de l'Hôtel de Ville d'Esse, le **03 AVRIL 2024 à 13 Heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Esse.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne unique de leur choix dûment mandatée.

14- DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours** ouvrables aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

15- CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ;
- Dossier ayant obtenu au terme de l'analyse technique, moins de 70% d'éléments positifs ;
- L'absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis ;
- Omission dans le Bordereau des prix ou le Devis quantitatif de l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- Références de l'entreprise ;
- Caractéristique technique du Camion à livrer ;
- Catalogue et autres prospectus ;
- Garanties sur le matériel proposé ;
- Acceptation des clauses du contrat ;
- Présentation générale des offres.

16- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribuée au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative et technique conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre et une offre financière évaluée la moins-disante.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

17- SIGNATURE DU MARCHE

A l'issue de l'examen des offres de Passation des Marchés et du choix définitif du soumissionnaire par l'Autorité Contractante, le marché est souscrit par l'Entrepreneur, signée par l'Autorité Contractante et notifiée par le Chef Service du Marché.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'Esse auprès du Chef de la SIGAMP, B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04.

20-ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune d'ESSE se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

NB : TOUTE TENTATIVE DE CORRUPTION AVEREE OU FAITS DE MAUVAISES PRATIQUES DEVRA ETRE SIGNALLEE PAR ECRIT ET MESSAGERIE TELEPHONIQUE AU MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS AVEC COPIES AU PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION (CONAC) AUX NUMEROS VERTS SUIVANTS : 673 20 57 25/699 37 07 48 ou contacter LA CONAC au numéro vert : 1517.

ESSE, le 06 MARS 2024

LE MAIRE D'ESSE

(Autorité contractante)

Ampliations :

1. PREFET/MAF
2. DD MINMAP/MAF
3. DDMINDEVEL/MAF
4. CHEF SERVICE DU PATRIMONE /MAF
5. ARMP/CE
6. Pdt/CIMP/ESSE
7. SIGAMP/ESSE
8. CHRONO – ARCHIVES.

Pièce N°1 : OPEN INVITATION TO TENDER (OIT)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°004/ONIT/COM-ESSE/SG/ ISAMPC /2024 OF THE 06 MARCH 2024
(URGENCY PROCEDURE)**

**RELATING TO THE ACQUISITION OF A DUMP TRUCK FROM THE TOWN OF ESSE, DEPARTMENT OF MEFOU AND
AFAMBA, CENTER REGION.**

1. PURPOSE OF THE CONSULTATION

The Mayor of the Municipality of Esse, Contracting Authority launches **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°004/ONIT/COM-ESSE/SG/ISAMPC/2024 OF THE 06 MARCH 2024.
(URGENCY PROCEDURE)**

**RELATING TO THE ACQUISITION OF A DUMP TRUCK FROM THE TOWN OF ESSE, DEPARTMENT OF MEFOU AND
AFAMBA, CENTER REGION.**

2. DESCRIPTION OF THE SERVICE

The work, object of the present consultation is resumed to the supply of **the acquisition of a DUMP TRUCK** depending on
the model:

<i>Désignation</i>	<i>qty</i>
SINOTRUK HOHAN N7B 6X4 BENNE ZZ325 carrier 6X4 TROPICALIZED	01
<u>Technical characteristics</u>	
WD615 6cylindres in line-Euro engine	
Direct injection turbo intercooler power 445 ch	
HWI 9710 gearbox	
Tires 13 R 22,5	
Original air conditioning	
Double Air and diesel filtration	
New front axles 9T- rear 16TX2	
power 445 ch – ground clearance 314 mm	
tank capacity 400 liters	
parking brake- shield and bumper in steel aftersales	
Service by CAMI	
Driver training offered (on the day of delivery)	
02 years warranty	

NB: This service includes the following operations, the list of which is not exhaustive.

3. EXECUTION DEADLINE

The maximum execution time is:

Name of project	Exécution deadline
<i>the acquisition of a dump truck from the Town of Esse, Department of Mefou and Afamba, Center région</i>	2 Months

4. ALLOTMENT

Said work is the subject of the following definitions:

Départ.	Arr.	Name of project	Price in F CFA
AFAMABA AND MEFOU	ESSE	<i>the acquisition of a dump truck from the Town of Esse, Department of Mefou and Afamba, Center région</i>	80 000 000

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation proposed by the Client is:

Name of project	Price in F CFA	Imputation :
<i>the acquisition of a dump truck from the Town of Esse, Department of Mefou and Afamba, Center région</i>	80 000 000	58 27 100 02 641132 464211 821

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Call for Tenders is open to all companies governed by Cameroonian law that are not under suspension of submission by the Ministry of Public Procurement.

7. FINANCING

The subject of this Notice of Consultation is funded by MINDDEVEL-BIP 2024.

8 PROVISIONAL SECURITY

Each tenderer must attach to his Administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance for an amount of 2% of the estimated cost of the contract, all taxes included, i.e. the amounts below:

Name of project	Price in F CFA	DEPOSIT AMOUNT in FCFA
<i>The ACQUISITION OF A DUMP TRUCK from the Town of Esse, Department of Mefou and Afamba, Center région</i>	80 000 000	1 600 000

9. CONSULTATION OF THE CONSULTATION FILE

The file can be consulted during working hours at ESSE Council, **to the Internal Structure for Administrative Management of Public Contract**. B.P: 01 ESSE, Tel: (237): 672 62 11 96/699 45 39 04.

10. ACQUISITION OF THE CONSULTATION FILE

The file may be obtained from ESSE Council Tax Office, **to the Internal Structure for Administrative Management of Public Contract**, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **One hundred thousand (100,000) CFA francs**.

11. SUBMISSION OF OFFERS

Bids by lot, written in French or English, in seven (07) copies (including one original and six copies marked as such), will be submitted to the Municipality of Esse, no later than **03 APRIL 2024** at 12 local hours and must bear the mention:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°004/ONIT/COM-ESSE/CIPM/2024 OF THE 06 MARCH 2024
(URGENCY PROCEDURE)**

**RELATING TO THE ACQUISITION OF A DUMP TRUCK FROM THE TOWN OF ESSE, DEPARTMENT OF MEFOU AND AFAMBA, CENTER REGION.
(TO BE OPEN ONLY DURING THE COUNTING SESSION).**

12. ADMISSIBILITY OF OFFERS

The offers (administrative, technical and financial) must be placed in three (03) different separate envelopes and submitted under seal. The other required Administrative documents must imperatively be produced in originals or in certified true copies by the competent issuing department or an Administrative authority and dated less than three months, in accordance with the provisions of the Specific Regulations of the Notice of Invitation to Tender.

The Administrative file must include the following documents:

1. The declaration of intent to tender, dated, stamped (tax and municipal) and signed (according to the attached model) dating from less than 3 months preceding the date of submission of tenders;
2. A certificate of non-fault established by the Court of first instance dating from less than 3 months preceding the date of submission of tenders;
3. A certificate of bank domiciliation of the tenderer, issued by a first class bank approved by the Ministry in charge of Finance of Cameroon;
4. A receipt for the purchase of the tender dossier in amount of **One hundred thousand (100,000) CFA francs** nonrefundable;
5. Bid bonds (according to the attached model) in the amount of **One million six hundred thousand (1 600 000) CFA Francs**, with a validity period of one hundred and twenty (120) days, issued by a first class bank(article 90.4 CMP);
6. A certificate of non-exclusion from public contracts issued by the competent authority of the body responsible for regulating public contracts (ARMP);
7. A certificate issued by the national social security fund certifying that the tenderer has met its obligations with respect to the said fund;
8. A certified copy of the valid commercial register;
9. The stamped location plan (tax stamp);
10. Stamped registration certificate (tax stamp);

The technical Offer must comply with the requirements of this file, the financial offer must include, among other things, the descriptive, quantitative and estimated quotes completed in accordance with the models provided in this consultation file.

These offers must be costed exclusive of value added tax (HTVA) and all taxes included (TTC) and accompanied by the letter of submission stamped and signed.

13- OPENING OF OFFERS

The opening of tenders will take place at the Salle des Acts of the Town Hall of Esse, on **03 APRIL 2024** at 13 local hours by the Internal Procurement Commission with the Municipality of Esse.

14- TENDERER RESPONSE DEADLINE

For this Call for Tenders, the response time is set at twenty (20) working days for companies wishing to participate from the date of publication of the Notice of consultation

15- EVALUATION CRITERIA

There are two types of evaluation criteria: eliminatory criteria and essential criteria.

15.1 Eliminating criteria

These include:

- Absence or non-compliance of the Bid Bond;
- False declaration, falsified or scanned document
- File having obtained at the end of the technical analysis, less than 70% of positive elements;

- The absence or non-compliance of a part in the administrative offer 48 hours after the date of opening of the envelopes;
- Omission in the price schedule or the bill of quantities of the financial offer of a unit price quantified in the BPU or the bill of quantities and estimates.

15.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of candidates will relate to:

- Company references;
- Technical characteristics of a **Dump Truck** to be delivered;
- Catalog and other leaflets;
- Warranties on the equipment offered;
- Acceptance of contract clauses;
- General presentation of the offers.

16- ALLOCATION OF THE LETTER ORDER

The order letter will be awarded to the tenderer who, having presented an administrative and technical offer in accordance with the requirements of the tender documents and a lowest evaluated financial offer.

Any offer not presented in three (03) volumes will be outright rejected; the same applies to any offer that does not comply with the the Particular Regulation of Invitation to Tender (RPAO).

17- SIGNATURE OF THE ORDER LETTER

Following the examination of the bids, the proposal for the choice of the contractors by the Internal Procurement Commission and the final choice of the Service Provider by the Contracting Authority, the Letter of Order is subscribed by the Contractor and signed. by the Contracting Authority.

18- VALIDITY PERIOD OF OFFERS

The tenderers remain committed by their offer for eighty-six (90) days from the deadline fixed for the submission of tenders.

19-COMPLEMENTARY INFORMATION

Complementary technical information may be obtained during working hours from the ESSE Council, **to the Internal Structure for Administrative Management of Public Contract, BP: 01 Esse, Tel: 672 621 196 / 699 453 904.**

20- ADDITIVE TO THE CALL FOR TENDERS

The Mayor of the Municipality of ESSE reserves the right, if necessary, to make any other subsequent modification useful to this call for tenders.

NB: ANY ATTEMPTED CORRUPTION OR MADE OF BAD PRACTICES SHOULD BE REPORTED IN WRITING AND TELEPHONE MESSAGING TO THE MINISTER DELEGATED TO THE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC IN CHARGE OF PUBLIC PROCUREMENT WITH COPIES TO THE PRESIDENT OF THE NATIONAL ANTI-CORRUPTION COMMISSION (VERACTS) AT THE NUMBER FOLLOWING: 673 20 57 25/699 37 07 48 CONAC at the toll free number: 1517.

At ESSE, 06 MARCH 2024

THE MAYOR
(THE CONTRACTING AUTHORITY)

Ampliations :

1. Préfet/MAF
2. DD MINMAP/MAF
3. DDMINDEVEL/MAF
4. CHEF SERVICE DU PATRIMOINE/MAF
5. ARMP/CE
6. Pdt/CIMP/ESSE
7. SIGAMP/ESSE
8. CHRONO – ARCHIVES.

Table des matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 10 : Frais de soumission	
Article 11 : Langue de l'offre	
Article 12 : Documents constitutifs de l'offre	
Article 13 : Prix de l'offre	
Article 14 : Monnaies de l'offre	
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	
Article 19 : Caution de soumission	
Article 20 : Délai de validité des offres	
Article 21 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 24 : Offres hors délai	
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 26 : Ouverture des plis et recours	
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	
Article 29 : Conformité des offres	
Article 30 : Evaluation de l'offre technique	
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	
Article 32 : Correction des erreurs	
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier	
Article 34 : Comparaison des offres	
F. Attribution du Marché	
Article 35 : Attribution	
Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	
Article 38 : Notification de l'attribution du marché	
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 40 : Signature du marché	
Article 41 : Cautionnement définitif	

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence.

Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions, locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau

d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction.

Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions, du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend:

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de marché
- Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous détail des prix fournis en annexe. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement. Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le

Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante.

La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité

Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité

Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de

même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo- copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer, l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite.

Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante.

La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres

Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous- commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-

Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres实质上conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du

Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce N°3 :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES – RPAO

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont relatives à **L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE**

Faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Article 1er : Objet de l'APPEL D'Offres National Ouvert,

Le Maire de la Commune d'ESSE (Autorité Contractante), lance en **PROCEDURE D'URGENCE** un Appel d'Offres National Ouvert relatif à :

L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Article 2 : Délai d'Exécution

Nom du lieu bénéficiaire	Lot	Délais d'exécution
ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE	UNIQUE	2 mois

Article 3 : Financement

Budget d'Investissement public (BIP) MINDDEVEL- Exercice 2024

Nom du projet: ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT sont :

1. L'avis d'Appel d'Offres ;
2. Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
5. Les Cadres des Détails Quantitatifs et Estimatifs ;
6. Formulaires types (soumission, cautionnement de bonne fin, etc.) ;
7. L'Annexe

Article 5 : Présentation des Offres

a) - Toute offre ne respectant pas les conditions du présent RPAO sera rejetée. L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appels d'Offres contre récépissé.

b) - Après remise de son Offre, le soumissionnaire peut retirer, modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant l'expiration du délai de remise des Offres.

5.1 : Forme générale

Les Offres seront constituées en trois volumes ainsi qu'il suit :

- **A** - Volume 1 : Dossier (Offre) Administratif ;
- **B** - Volume 2 : Offre Technique ;
- **C** - Volume 3 : Offre Financière.

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée. Les trois enveloppes seront placées dans une plus grande portant les mentions suivantes :

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT).

5.2 : Constitution des Offres

Enveloppe A– Volume I: Offre administrative

Elles comprendront notamment:

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
- 2) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
- 3) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- 4) Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Cent mille (100 000) francs CFA** non remboursable;
- 5) Les cautions de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Un million six cent mille (1 600 000) de Francs CFA** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;
- 6) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);
- 7) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
- 8) Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;
- 9) Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;
- 10) Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;

N.B. : *Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.*

Enveloppe B – Volume II: Offre technique

Il sera tenu compte de :

- Références de l'entreprise ;
- Caractéristique technique du Camion à livrer;
- Catalogue et autres prospectus ;
- Garanties sur le matériel proposé ;
- Acceptation des clauses du contrat ;
- Présentation générale des offres ;
- La documentation technique.

B.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6 du RPAO.

1. Déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché

2. Référence de l'entreprise

Références de l'entreprise

- **Une référence d'un montant minimum de soixante-dix (70) millions** et datant au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023), qui prouve que le soumissionnaire a déjà eu à faire une livraison de matériel de génie civil Au moins 03 marchés justifiés (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).

Caractéristiques techniques à livrer tous les critères (minima) définis dans l'AAO sont strictement appliqués.

Prospectus

- Présence des prospectus en couleur dans tous les documents (original et copies) ;
- Prospectus conformes aux spécifications techniques ;
- Prospectus laissant apparaître de manière lisible la marque et la référence;
- l'Autorisation sur l'honneur signée du soumissionnaire, permettant à l'Autorité contractante de requérir les renseignements à l'effet de vérifier l'authenticité des documents fournis.

GARANTIES SUR LE MATERIEL PROPOSE

- L'Engagement sur l'honneur du Co-contractant à assurer pendant **UN (01) AN**, le service après-vente du camion après livraison, aux frais du prestataire
- Garantie de la disponibilité des pièces de rechange pendant les trois années

Acceptation des clauses du contrat

- CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

Présentation

- Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;
- Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.
- Annonces des différentes parties

A titre indicatif, fournir :

- La preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) marchés similaires ou équivalents en substance au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets, du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou marché des première et dernière pages du Contrat enregistré,
- PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans, certifiant la bonne exécution de ces marchés et les mains levées de cautions y afférentes);
- Une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, que ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

Enveloppe C. Volume III : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- 1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée et datée ;
- 2.Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli signé et daté;
- 3.Le détail estimatif dûment rempli signé et daté;
- 4.Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires signée et datée ;
5. Solvabilité financière d'au moins la moitié du montant prévisionnel, issue d'une banque ou assurance listé dans la pièce N°12 et du DAO et attestant que le soumissionnaire a des dispositions financières lui permettant de faire la prestation.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la **Structure Interne de la Gestion Administrative des Marchés Publics de la Mairie d'Esse**, au plus tard le **03 AVRIL 2024** à 12h00, l'ouverture des plis se déroulera le même jour à 13h00 dans la salle des actes de la Commune d'ESSE.

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.

Ouverture des plis se fera à 13h00 par la Commission de passation Interne et éventuellement des soumissionnaires dument mandatés.

6.1 - Evaluation des critères éliminatoires

N°	CRITERES ELIMINATOIRES
1	Absence ou non-conformité de la Caution de soumission;
2	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ;
3	Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 70% d'éléments positifs ;
4	L'absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis ;
5	Omission dans le Bordereau des prix ou le Devis quantitatif de l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

6.2 – Evaluation des critères essentiels

La grille d'évaluation est la suivante :

A. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser

- Références de l'entreprise ;
- Caractéristique technique du camion à livrer;
- Catalogue et autres prospectus ;
- Garanties sur le matériel proposé ;
- Acceptation des clauses du contrat ;
- Présentation générale des offres.

Références de l'entreprise

- **Une référence d'un montant minimum de soixante-dix (70) millions** et datant au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023), qui prouve que le soumissionnaire a déjà eu à faire une livraison de matériel de génie civil Au moins 03 marchés justifiés (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).

Caractéristiques techniques à livrer tous les critères (minima) définis dans l'AAO sont strictement appliqués.

Prospectus

- Présence des prospectus en couleur dans tous les documents (original et copies) ;
- Prospectus conformes aux spécifications techniques ;
- Prospectus laissant apparaître de manière lisible la marque et la référence;
- l'Autorisation sur l'honneur signée du soumissionnaire, permettant à l'Autorité contractante de requérir les renseignements à l'effet de vérifier l'authenticité des documents fournis.

GARANTIES SUR LE MATERIEL PROPOSE

- L'Engagement sur l'honneur du Co-contractant à assurer pendant **UN (01) AN**, le service après-vente du camion après livraison, aux frais du prestataire
- Garantie de la disponibilité des pièces de rechange pendant les trois années

Acceptation des clauses du contrat

- CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

Présentation

- Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;
- Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.
- Annonces des différentes parties

Langue de l'offre: le français ou l'anglais

Documents constituants l'offre : La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la **Structure Interne de la Gestion Administrative des Marchés Publics de la Mairie d'Esse, au plus tard 03 AVRIL 2024 à 12h00, l'ouverture des plis se déroulera le même jour à 13h00 dans la salle des Actes de la commune d'ESSE.**

6.3– Evaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après l'évaluation Technique seront admises à l'évaluation financière.

N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise, il devra préciser si celle-ci est conditionnelle ou non. Ladite remise sera appliquée au montant global hors TVA.

L'évaluation financière consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX HORS TAXES en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxes.

Le rapport d'analyse sera soumis à la CIPM pour adoption.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître Délégué publie les résultats des consultations dans le journal des Marchés Publics de l'organisme chargé des Marchés Publics, avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire du délai.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CIPM. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 7 Attribution du marché

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à 70 % d'éléments POSITIFS et une offre financière évaluée la moins-disante.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'APPEL D'OFFRES et de rejeter toutes les offres, à tout moment, avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois, si les offres sont déjà ouvertes, seul le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics est habilité à annuler la procédure.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites sans que cela ne donne lieu à réclamation par les soumissionnaires.

Article 8 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Article 9 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

Article 10– Signature du Marché

- a. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire. L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **cinq (15) jours** ouvrables pour la souscription de la lettre-commande les commissions et de la signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.
- b. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de, souscription par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.
- a. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du marché pour notification à l'attributaire dans les sept (07) jours ouvrables qui suivent la réception dudit document.

Article 11– Validité et entrée en vigueur du Marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 12– Cautionnement définitif et retenue de garantie

12.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (2 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

12.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché.

Article 13 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES

La modification sera notifiée par écrit, télex ou télifax à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable. Seule l'Autorité Contractante est habilitée à modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.

Table des matières

Chapitre I : Généralités
Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Procédure de Passation du Marché
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7 : Textes généraux applicables
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10 : Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur
Chapitre II : Clauses Financières
Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)
Article 13 : Montant du marché
Article 14 : Lieu et mode de paiement
Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)
Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)
Article 18 : Avances (CCAG article 21)
Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)
Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)
Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)
Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)
Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)
Chapitre III : Exécution des prestations
Article 24 : Brevet (CCAG complété)
Article 25 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)
Article 26 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 27 : Transport et assurances (CCAG article 31)
Article 28 : Essais et services connexes (CCAG article 28)
Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)
Chapitre IV : De la réception
Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)
Article 31 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)
Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)
Article 33 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)
Article 34 : Réception définitive (CCAG article 48)
Chapitre V : Dispositions diverses
Article 35 : Résiliation du marché (CCAG article 57)
Article 36 : Cas de force majeure (CCAG article 56)
Article 37 : Différends et litiges (CCAG article 61)
Article 38 : Edition et diffusion du présent marché
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet **L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE** suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

1.2 Consistance des prestations

Le marché porte sur **L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE**

<i>Désignation</i>	<i>qté</i>
SINOTRUK HOHAN N7B 6X4 BENNE ZZ325 Porteur 6X4 TROPICALISE <u>Caractéristiques Techniques</u> Moteur WD615 6cylindres en ligne-Euro Injection directe- Turbo Intercooler – Puissance 445ch Boite de vitesse HWI 9710 Pneumatique 13 R 22,5 Climatisation d'origine Double filtration Air et Gazole Nouveaux essieux avant 9T- Arrière 16TX2 Puissance 445 ch – Garde au sol 314 mm Capacité réservoir 400 litres Frein de parking- bouclier et pare-chocs en acier SAV par CAMI Formation chauffeur offerte (le jour de la livraison) Garantie 02 ans	01

NB : Cette prestation comprend des opérations dont la liste n'est pas exhaustive.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé **AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° 004/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2024 DU (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante (AC)** est : **le Maire de la Commune d'Esse**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'autorité chargée des marchés publics** est : Le Ministre chargé des Marchés Publics. Il organise et veille au bon fonctionnement du système des marchés publics. Le MINMAP exerce le contrôle externe;
- **Le Maître d'Ouvrage** est: le Maire de la Commune d'Esse, il représente l'administration bénéficiaire des travaux;

- **Le Chef de service du marché est: Le Chef Service Technique de la Mairie d'Esse**, accrédité par le Maître d'Ouvrage pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration et de la réception des prestations, objet du marché ;
- **L'Ingénieur du marché est : Chef service du Patrimoine de l'Etat-MAF**, accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi efficace et le contrôle technique et financier du marché ;
- **Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché** est toute personne physique ou morale partie au contrat chargée de l'exécution des prestations prévues dans la Marché est :.....

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas:

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est: le Maire de la Commune d'Esse;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est: le Maire de la Commune d'Esse;
- **Le responsable chargé du paiement** est: le Receveur Municipal d'Esse ;
- **Le responsable compétent pour le contrôle financier est** : le Contrôleur Financier de la Mefou et Afamba ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente marché** est: le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur du Marché.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) et/ou le CCTP;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le projet d'exécution [Insérer le cas échéant, pour les projets de grande envergure]
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. **la loi n°219/024 du 24 décembre 2019** portant code General des Collectivités Territoriales Décentralisées
2. **La loi n°2023/019 du 19 décembre 2023** portant Lois de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
3. **La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018** portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. **La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018** Portant Code de bonne transparence et de bonne conduite dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
5. Le **Décret N°2001/048** du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le **Décret N°2012/076** du 08 mars 2012;
6. Le **Décret N°2003/651/PM** du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
7. Le **Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018** portant Code des Marchés Publics;
8. Le **Décret N°2012/075** du 08mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
9. **L'Arrêté n°401/MINMAP/CAB** du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique.
10. **L'Arrêté N°033/CAB/PM** du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
11. **L'Arrêté N°093/CAB.PM** du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
12. La **Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011** relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
13. La **Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB** du 25 Avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics;
14. La **Circulaire N°00000026/C/MINFI 29/12/2023** portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
15. **La lettre Circulaire N°00000001/LC/MINFI du 04 Janvier 2024** relative à l'exécution au suivi et au control de l'exécution des budgets des CTD pour l'exercice 2024 ;
16. **La Lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB-** du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la Cellule de Lutte Contre la Corruption au MINMAP;
17. Les **DTU** pour la fourniture du matériel roulant;
18. Les **normes techniques** en vigueur au Cameroun ;
19. D'autres **textes spécifiques au domaine concerné** par le Marché.

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété et 10 complétés)

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire

Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie d'Esse chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

b. Dans le cas où le Maitre d'Ouvrage est le destinataire :

Madame/Monsieur le Maire de la Commune d'Esse avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, au maître d'œuvre à l'ingénieur, le cas échéant

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Madame/Monsieur le Maire de la Commune d'Esse avec copie adressée dans les mêmes délais, au maître d'ouvrage, au chef service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, au cas échéant

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du marché, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marchés, avec copie au à l'Ingénieur du marché.

9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au cocontractant par le Chef service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.6. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

10.1. Le présent marché ne comporte aucune tranche conditionnelle.

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les (jours) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Œuvre disposera de (...jours) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités 100 mille FCFA.

11.4 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5

11.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage Préciser le cas échéant les taux (20% du montant TTC du marché et cautionner à 100%) par une institution listée dans la pièce 11 du DAO.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *[détail ou devis estimatif]* ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : pour tout règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n°..... ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20)

15.1. Les prix sont fermes

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 18 : Avances (CCAG article 28)

18.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale au plus à 20% du montant du marché

18.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché suivant les modalités définies dans le CCAP.

18.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

18.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donne à la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l’entrepreneur.

18.5. La possibilité d’octroi d’avance de démarrage ou d’avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d’appel d’offres.

Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Fixer les délais d’approbation des factures par le Maître d’œuvre et le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement ; fixer les délais de paiement dès réception des factures approuvées (60 jours maximum) ;

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l’article 88 du décret n° 2018/275 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

21.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 5 mille FCFA par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances ; 5 mille FCFA par jour calendaire de retard

Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l’AIR qui constitue un précompte de l’impôt sur les sociétés ;
- Des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d’eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses coûts d’intervention et constituer l’un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s’entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 24 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 25 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 38)

25.1. Le lieu de livraison est : à la Mairie d'Esse ;

25.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : 02 (deux) Mois.

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

Article 26: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 27 : Transport et assurances (CCAG article 31)

27.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 28 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

1. l'opération de mise en œuvre ;

2. la documentation technique.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un an à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;

2. Des ateliers de réparation ;

3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;

4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total

2. Notification de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur;
4. Certificat d'origine.

Chapitre IV : De la réception

Article 31 : Réception (CCAG articles 67)

Avant la réception, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

- La reconnaissance qualitative et quantitative de la fourniture ;
- Les mesures, pesées, essais et épreuves éventuels;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du Marché.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. L'Autorité contractante ou son représentant : **Président** ;
2. DD MINDDEV ou son représentant : **Membre** ;
3. L'Ingénieur du Marché ou son représentant : **Rapporteur** ;
4. Le Chef Service du Marché ou son représentant: **Membre**;
5. Le Comptable Matières de la Commune d'Esse: **Membre** ;
6. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché : **Membre** ;
7. DD MINMAP-MAF ou son représentant : **Observateur**. par conséquent ne signe pas le procès-verbal

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **Cinq (05)** jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les 2/3 des membres de la commission y compris le président. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles.

Article 33 : Délai de garantie (CCAG article 70)

32.1. La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de : [préciser les obligations du fournisseur pendant la période de garantie]

Article 34 : Réception définitive (CCAG article 72)

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de [quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. Le maître d'œuvre [sera ou ne sera pas] membre de la commission.

33.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Article 35 : Résiliation du marché (CCAG article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci -après :

1. Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 07 jours Calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;
5. Non-paiement persistant des prestations

Article 36 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

RAS

Article 37 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Pièce N°5 :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - C.C.T.P.

SOMMAIRE C.C.T.P

Article 1 :	Objet de l'appel d'Offre
Article 2 :	Consistance des prestations
Article 3 :	Transport
Article 4 :	Désignation et Spécifications techniques du matériel

Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Avis d'Appel d'Offres a pour objet ***L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.***

Article 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Le marché porte sur ***L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE***

<i>Désignation</i>
SINOTRUK HOHAN N7B 6X4 BENNE ZZ325
Porteur 6X4 TROPICALISE
<u>Caractéristiques Techniques</u>
Moteur WD615 6cylindres en ligne-Euro
Injection directe- Turbo Intercooler – Puissance 445ch
Boite de vitesse HWI 9710
Pneumatique 13 R 22,5
Climatisation d'origine
Double filtration Air et Gazole
Nouveaux essieux avant 9T- Arrière 16TX2
Puissance 445 ch – Garde au sol 314 mm
Capacité réservoir 400 litres
Frein de parking- bouclier et pare-chocs en acier
SAV par CAMI
Formation chauffeur offerte (le jour de la livraison)
Garantie 02 ans

Le Camion, objet du marché, doit permettre d'assurer le fonctionnement optimum des services et la réalisation effective des missions statutaires de la Mairie.

Article 3 : TRANSPORT

Le transport de l'engin est assuré par le fournisseur jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que le véhicule soit protégé de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité ou à son usage.

Article 4 : DESIGNATION ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU CAMION

4.1 Désignation du Camion

Désignation
SINOTRUK HOHAN N7B 6X4 BENNE ZZ325
Porteur 6X4 TROPICALISE
<u>Caractéristiques Techniques</u>
Moteur WD615 6cylindres en ligne-Euro
Injection directe- Turbo Intercooler – Puissance 445ch
Boite de vitesse HWI 9710
Pneumatique 13 R 22,5
Climatisation d'origine
Double filtration Air et Gazole
Nouveaux essieux avant 9T- Arrière 16TX2
Puissance 445 ch – Garde au sol 314 mm
Capacité réservoir 400 litres
Frein de parking- bouclier et pare-chocs en acier
SAV par CAMI
Formation chauffeur offerte (le jour de la livraison)
Garantie 02 ans

4.2 Spécifications techniques exigées

Les autres spécifications minimales du Camion sont les suivantes :

NB : l'immatriculation du Camion devra être conforme aux normes en vigueur.

En sus de tous accessoires normaux de série tels que roue de secours, cric avec manivelle, clé de roue, outillage de bord, la carte grise etc., la documentation technique devra impérativement comprendre :

- A) Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- B) Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- C) Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;
- D) La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- E) Le certificat de garantie du Fabricant ;

Tous ces documents seront produits en un (1) exemplaire et sera rédigé en français et en anglais.

Pièce N°6 :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

<i>Désignation</i>	<i>qté</i>	<i>PU (en lettre)</i>	<i>PU (en chiffre)</i>
<p>SINOTRUK HOHAN N7B 6X4 BENNE ZZ325 Porteur 6X4 TROPICALISE</p> <p><u>Caractéristiques Techniques</u></p> <p>Moteur WD615 6cylindres en ligne-Euro</p> <p>Injection directe- Turbo Intercooler – Puissance 445ch</p> <p>Boite de vitesse HWI 9710</p> <p>Pneumatique 13 R 22,5</p> <p>Climatisation d'origine</p> <p>Double filtration Air et Gazole</p> <p>Nouveaux essieux avant 9T- Arrière 16TX2</p> <p>Puissance 445 ch – Garde au sol 314 mm</p> <p>Capacité réservoir 400 litres</p> <p>Frein de parking- bouclier et pare-chocs en acier</p> <p>SAV par CAMI</p> <p>Formation chauffeur offerte (le jour de la livraison)</p> <p>Garantie 02 ans</p>	01		

Pièce N°7 :

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

<i>Désignation</i>	<i>qté</i>	<i>PU</i>	<i>PT</i>
SINOTRUK HOHAN N7B 6X4 BENNE ZZ325 Porteur 6X4 TROPICALISE	01		
<u>Caractéristiques Techniques</u>			
Moteur WD615 6cylindres en ligne-Euro			
Injection directe- Turbo Intercooler – Puissance 445ch			
Boite de vitesse HWI 9710			
Pneumatique 13 R 22,5			
Climatisation d'origine			
Double filtration Air et Gazole			
Nouveaux essieux avant 9T- Arrière 16TX2			
Puissance 445 ch – Garde au sol 314 mm			
Capacité réservoir 400 litres			
Frein de parking- bouclier et pare-chocs en acier			
SAV par CAMI			
Formation chauffeur offerte (le jour de la livraison)			
Garantie 02 ans			
TOTAL HT			
TVA 19,25%			
IR 2.2% ou 5,5%			
NAP			
TOTAL GENERAL TTC			

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCF _____ HT

ET DE _____ TTC

N.B. : 1. Les prix du matériel sont fermes et non révisables.

2. Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres.

Pièce N°8 :

MODELE DE LETTRE COMMANDE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL- PATRIE

 MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
 ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

 RÉGION DU CENTRE

 DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

 COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON
 PEACE –WORK – FATHERLAND

 MINISTRY OF DECENTRALIZATION
 AND LOCAL DEVELOPMENT

 CENTER REGION

 MEFOU ET AFAMBA DIVISION

 ESSE COUNCIL

Lettre Commande N°/LC/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2024 du Passé Après **AVIS D'APPEL**
D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°/AONO/COM-ESSE/ SG/SIGAMP /2024 DU _____
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

**RELATIF A L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU
 ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : _____

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: (indiquer le titulaire et son adresse à compléter)

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX: _____

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) mois

FINANCEMENT: MINDEVEL, Exercice 2024.

IMPUTATION:

SOUSCRITE, LE _____
 SIGNEE, LE _____
 NOTIFIEE, LE _____
 ENREGISTREE, LE _____

ENTRE

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par Monsieur le Maire de la commune d'Esse dans la MEFOU ET AFAMBA,

Ci-après dénommé « **l'Autorité Contractante** »

D'une part,

Et

L'Entreprise

BP : TEL FAX

Sise à

N° RC

N° Contribuable

N° compte bancaire

.Chez

Représentée par son Directeur Général, Monsieur, ci-après désignée le « **Cocontractant** »

D'autre part

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT : (voir CCAP)

Page ... et dernière de la Lettre Commande N°/LC/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2024 du Passé
Après **AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°/AONO/COM-ESSE/ SG/SIGAMP/2024 DU**

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

**RELATIF A L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU
ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: (indiquer le titulaire et son adresse à compléter)

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

LIEUX DE LIVRAISON:

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) mois

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

ESSE, le

Signée par le Maître d'Ouvrage

ESSE, le

Enregistrement

Pièce N°9 :

FORMULAIRES ET MODELES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) _____

(Nom, Prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de l'Avis d'Appel d'Offres pour la fourniture d'un (01) Camion Benne à la Mairie d'ESSE et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des fournitures, me (nous) soumets (soumettons) et m'(nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du Dossier d'Appel d'offre, moyennant la somme de :

(FCFA HT) _____ (en toutes lettres) (_____)
(en chiffres)

Et de :

(FCFA TTC) _____ (en toutes lettres)
(_____) (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de _____ (___) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du

Compte n° _____ ouvert au nom de _____
dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'offre, doivent être joints à la soumission y compris le cautionnement de soumission.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

(1) Pour les associés, indiquer :

« la société _____ »

(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné _____ »

(nom, prénoms, qualité)

(2) Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés _____ »

(pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement _____ »

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Adresse et localisation : _____

Ayant pris connaissance du contenu du **DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°004/AONO/COM-ESSE/ SG/SIGAMP/2024 DU _____**

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

RELATIF A L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

., confirme par la présente ma soumission.

En foi de quoi, la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

(Signature)

MODELE DE FICHES DE CAUTIONNEMENT ET DE GARANTIES BANCAIRES

Annexe N°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) dont le siège social est à..... inscrite au registre de commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées à l'**AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2024 DU _____ (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

RELATIF A L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

F) Me soumets et m'engage à livrer les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offre, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre..... à (en chiffres et en lettres) francs CFA Hors TVA, et à..... Francs CFA TTC. (en chiffres et en lettres)

G) M'engage à livrer les fournitures dans un délai de soixante (60) jours,

H) M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner..... Au compte n° ouvert au de Auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de en qualité dedûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE dans la Mefou et Afamba, « Autorité Contractante »

Attendu que l'entrepreneur....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... **pour la fourniture d'un Camion Benne à la Commune d'Esse.**

Ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à **Un million six cent mille (1 600 000) francs CFA**,

Nous..... (Nom et adresse de la banque), représentée par
(Noms des signataires), ci-dessous désignées « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de **Un million six cent mille (1 600 000) francs CFA**, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

I) Manque à signer ou refuse de signer le contrat, alors qu'il est de le faire ;

J) Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du contrat (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que la Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à..... Le.....

Annexe N°3 : Modèle de Cautionnement Définitif

(Banque)

Référence de la caution : N° _____

Adressée à Monsieur LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE DANS LA MEFOU ET AFAMBA, « Autorité Contractante »

Attendu que (Nom et adresse de l'entrepreneur) ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désignée « la Lettre », à fournir **un Camion Benne à la Commune d'Esse.**

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à **2% du montant de la Lettre Commande**, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,
Nous, (Nom et adresse de la banque), représentée par (noms des signataires),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au contrat ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu d'un présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à..... Le.....(Signature de la banque)

***Pièce n°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG HABILITE A EMETTRE
DES CAUTIONS***

République du Cameroun
Pax-travail-patrie
Ministère des Finances
Secrétariat Général
Direction Générale du Trésor,
Coopération Financière et Monétaire
Sous-Direction de la Coopération Financière et
Monétaire
La-Direction de la Monnaie et des
Établissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland
Ministry of Finance
Secretary General
Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation
Department of Monetary and Financial Cooperation
Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 952, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Isla Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5563, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala. /-

Yaoundé, le 26 FEV 2018



Pièce n°11 :

ANNEXE

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

I. CRITERES DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

N° D'ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1.	La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;			
2.	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;			
3.	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;			
4.	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cent mille (100 000) francs CFA non remboursable ;			
5.	Les cautions de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de un million six cent mille (1 600 000) de Francs CFA d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP)			
6.	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);			
7.	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;			
8.	Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité			
9.	Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;			
10.	Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;			

II. CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE

N°	Critères	Conformité		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		Oui	Non	
A	REFERENCE			
A.1	Une référence d'un montant minimum de soixante-dix (70) millions et datant au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021,2022 et 2023), qui prouve que le soumissionnaire a déjà eu à faire une livraison de matériel de génie civil Au moins 03 marchés justifiés (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).			
B	Caractéristiques techniques à livrer tous les critères (minima) définis dans l'AAO sont strictement appliqués.			
C	PROSPECTUS :			
C.1	Présence des prospectus en couleur dans tous les documents (original et copies)			
C.2	Prospectus conformes aux spécifications techniques			

C.3	Prospectus laissant apparaître de manière lisible la marque et la référence			
C.4	l'Autorisation sur l'honneur signée du soumissionnaire, permettant à l'Autorité contractante de requérir les renseignements à l'effet de vérifier l'authenticité des documents fournis ;			
D	GARANTIES SUR LE MATERIEL PROPOSE			
D.1	L'Engagement sur l'honneur du Co-contractant à assurer pendant UN (01) AN , le service après-vente du Camion après livraison, aux frais du prestataire.			
D.2	Garantie de la disponibilité des pièces de rechange pendant les trois années			
E	ACCEPTATION DES CLAUSES DU CONTRAT			
E.1	CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page			
E.2	CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page			
F	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE			
F.1	Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination			
F.2	Les parties séparées par les intercalaires de couleurs			
F.3	Annonces des différentes parties			

III. CRITERES DE CONFORMITE FINANCIERES

N° ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		Commentaires et Observations
		OUI	NON	
1	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbrée (communal et fiscal) au tarif en vigueur, signée et datée			
2	Le bordereau des prix unitaires rempli et signé selon le modèle			
3	Le devis quantitatif et estimatif rempli et signé selon le modèle			
4	Le sous détail des prix unitaires conforme au modèle			
5	La capacité financière d'autofinancement doit couvrir d'au moins la Moitié du montant prévisionnel délivré par une Institution financière agréé			